

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 DECEMBRE 2019**

Séance du 2 décembre 2019 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 26 novembre 2019.

**PRESENTS** : Mmes LUZIK - TUSCHL – PERLINSKI - EPOQUE - GARELLI - ANANICZ - FRANGIAMORE - RUSSELLO - CHEBLI - HARRATH – YILDIRIM – Mlle ADAMY.  
MM. KLEINHENTZ - LAUER - ANELLO - BERBAZE - N'DIAYE - GIGLIA – PODBOROCZYNSKI - USAI – SATILMIS – SAVALLI.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MORTREUX et M. GULDAK.

**ABSENTS** : Mme NASROUNE – MM. MENIAIA - ELHADI - RAHAOUI - DEL MANCINO.

**ORDRE DU JOUR**

- 01 - **DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET VILLE**
- 02 - **VERSEMENT DE L'AVANCE FINANCIERE AU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT**
- 03 - **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET**
- 04 - **VOTE DE CREDITS AU COMPTE SUBVENTIONS 6574**
- 05 - **DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ET SUBVENTIONS**
- 06 - **DEMANDE DE GARANTIE DE PRET DE LOGIEST**
- 07 - **AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PROFESSIONNELS AVEC L'AITBH**
- 08 - **DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR**
- 09 - **DOTATION DE SOLIDARITE 2020**
- 10 - **ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020**
- 11 - **PARTICIPATION A L'OPERATION « 10 HEURES POUR LA SOLIDARITE »**
- 12 - **AGAPES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION A L'EHPAD SAINT-JEAN BAPTISTE**
- 13 - **OCTROI D'UNE SUBVENTION AU TELETHON 2019**
- 14 - **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DELEGATION AU MAIRE**
- 15 - **SUBVENTION D'AIDE A L'ORGANISATION DES THES DANSANTS**
- 16 - **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TIR A L'ARC**
- 17 - **CONVENTION FINANCIERE AVEC LE PUNCHING FAREBERSVILLER BOXE POUR L'ENGAGEMENT D'UN MANAGER/ENTRAINEUR**
- 18 - **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA HALTE-GARDERIE**
- 19 - **CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES POUR LA PERIODE DU 1.1.2021 AU 31.12.2024**
- 20 - **NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX**
- 21 - **ATTRIBUTION DIVERS MARCHES PUBLICS – DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**
- 22 - **AMENAGEMENT DE LA CITE SCOLAIRE VICTOR HUGO TRANCHE 2 – AVENANT N° 1 – LOT 2 – SAG VIGILEC**
- 23 - **AMENAGEMENT DE LA CITE SCOLAIRE VICTOR HUGO TRANCHE 2 – AVENANT N° 3 LOT 1 – TPDL**
- 24 - **DECLASSEMENT – RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES DE CDC HABITAT SAINTE-BARBE**
- 25 - **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE SERVANT AU CALCUL DES DOTATIONS DE L'ETAT – INTEGRATION DANS LE**

**DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES RETROCEDEES PAR LA SARL CAZENAVE ET DES VOIRIES RETROCEDEES PAR LA CDC HABITAT SAINTE-BARBE**

**26 - AUTORISATION DE DEROGER AUX REGLES DU PLU – REALISATION D’ASCENSEURS DU 10 AU 28 RUE DU DRAGON PAR CDC HABITAT SAINTE-BARBE**

**27 - CHANGEMENT DENOMINATION MEGAZONE DEPARTEMENTALE DE FAREBERSVILLER-HENRIVILLE**

*A l’unanimité l’assemblée décide d’ajouter 1 point supplémentaire à l’ordre du jour, à savoir :*

**28 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**

*Le secrétariat de séance est assuré par Mlle Marie ADAMY, conseillère municipale, assistée de Mme Muriel DIEBOLT, employée de mairie.*

*L’assemblée passe à l’ordre du jour après avoir approuvé à l’unanimité le compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2019.*

**01 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET VILLE**

*Le conseil municipal, après exposé de M. le Maire et de M. LAUER, et après en avoir délibéré, autorise les modifications budgétaires suivantes :*

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Ouverture Réduction</b>	<b>Montant</b>	<b>Libellé</b>
Art. 2315 Op.1901 F.822	Ouverture	55 000,00	Aménagement Avenue St Jean
Art. 21312 OPNI F. 212	Ouverture	30 000,00	Travaux sur bâtiments scolaires
Art. 21318 OPNI F. 421	Réduction	30 000,00	Travaux sur autres bâtiments publics
Art. 2312 OPNI F. 411	Réduction	59 100,00	Travaux sur terrains
Art. 10226 OPFI F. 01	Ouverture	4 100,00	Remboursement de taxe d’aménagement
<b>Total des dépenses d’investissement</b>		<b>0,00</b>	

**DETAIL PAR SECTION**

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	Ouvertures	89 100,00	
	Réductions	89 100,00	
<b>Recettes</b>	Ouvertures		
	Réductions		
<b>Equilibre</b>	Ouvertures-		
	Réductions		

**EQUILIBRE**

<b>Solde Ouvertures</b>	89 100,00
<b>Solde Réductions</b>	89 100,00
<b>Ouvert. - Réduct.</b>	

**02 - VERSEMENT DE L’AVANCE FINANCIERE AU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT**

*M. LAUER rappelle que lors du vote des budgets primitifs 2019, une somme d’un million d’euros a été inscrite afin d’équilibrer le budget annexe du lotissement et ainsi permettre le financement de la seconde tranche des travaux de viabilisation (compte 276341 sur le budget ville et 168741 sur le BA Lotissement).*

*Les travaux devant bientôt passer à la phase de réalisation, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir entériner la décision de versement de cette avance d’un million d’euros.*

M. LAUER précise que 14 parcelles de 7 à 8 ares sont prévues dans cette 2ème tranche.

### 03 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

M. LAUER informe que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012 article 37, dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2019 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 7 029 536 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 1 757 384 €**.

Où cet exposé et afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article dans la limite des crédits suivants, étant précisé que le niveau de vote s'applique au chapitre et qu'ils seront repris au budget primitif 2020 :

<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Art. 2313 Op. 1903 F. 411	HABITATION CONCIERGE SPORTIF	180 000,00
Chap. 20 OPNI	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00
Art. 2031 OPNI F.824	Frais d'études (ancien norma)	10 000,00
Art. 2051 OPNI F.020	Concessions et droits similaires (logiciels)	20 000,00
Chap. 21 OPNI	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	75 000,00
Art. 2111 OPNI F.824	Acquisition de terrains nus	10 000,00
Art. 21318 OPNI F.411	Travaux sur autres bâtiments publics	15 000,00
Art. 2151 OPNI F. 822	Travaux sur réseaux de voirie	10 000,00
Art. 21578 OPNI F.020	Matériel et outillage de voirie	10 000,00
Art. 2158 OPNI F. 020	Autres installations, matériel et outillage	10 000,00
Art. 2183 OPNI F.020	Achat matériel de bureau et informatique	5 000,00
Art. 2184 OPNI F.020	Achat de mobilier	5 000,00
Art. 2188 OPNI F.020	Autres achats	10 000,00
Chap. 23 OPNI	IMMOBILISATIONS EN COURS	160 000,00
Art. 2312 OPNI F.020	Travaux sur terrains	10 000,00
Art. 2313 OPNI F.026	Travaux sur bâtiments (morgue)	100 000,00
Art. 2315 OPNI F.822	Travaux de voirie	50 000,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>445 000,00</b>

### 04 - VOTE DE CREDITS AU COMPTE SUBVENTIONS 6574

Le conseil municipal après exposé de M. le Maire et délibération, afin de permettre le versement des subventions aux associations jusqu'au vote du budget primitif, décide de voter les crédits nécessaires au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », à savoir 50 000 € répartis comme suit :

Fonction 020	7 300 €	Divers
Fonction 311	5 000 €	Musique municipale
Fonction 33	6 000 €	Associations culturelles (thés dansants)
Fonction 411	20 500 €	Associations sportives

**05 - DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ET SUBVENTIONS**

Le conseil municipal, après exposé de M. Lauer et délibération, approuve le fait de regrouper sur une seule délibération les durées d'amortissement des biens et subventions, voire d'en modifier la durée pour certains.

Il est ainsi décidé que le seuil unitaire des biens de faible valeur amortissables sur un an est fixé à 1.500 €. Le tableau suivant est adopté.

<b>CATEGORIES</b>	<b>DUREE</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
Logiciels	2 ans
Frais d'études, de recherche et de développement	2 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels, tondeuses	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériel électrique – électronique - classique	5 ans
Mobilier	10 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garage et ateliers	5 ans
Equipements de cuisine	5 ans
Equipements sportifs	5 ans
Aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	5 ans
Agencement et aménagement de bâtiments et appareils de chauffage	10 ans
Coffre-fort	10 ans
Ascenseurs	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Installations de voirie	10 ans
Plantations	10 ans
Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	
Pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
Pour le financement de biens immobiliers ou d'installations	30 ans
Pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

Par ailleurs, il est également décidé que les subventions perçues pour des équipements amortissables seront amorties sur la durée résiduelle de vie du bien.

**06 - DEMANDE DE GARANTIE DE PRET DE LOGIEST**

Le conseil municipal.

VU le rapport établi.

*La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.*

*VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.*

*VU l'article 2298 du Code civil ;*

*VU le contrat de prêt n° 103419 en annexe signé entre la SA d'HLM LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.*

### **DECIDE**

**Article 1 :** *L'assemblée délibérante de la commune de Farébersviller accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 723800,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 103419, constitué de deux lignes du prêt.*

*Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

**Article 2 :** *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 3 :** *Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

#### **07 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PROFESSIONNELS AVEC L'AITBH**

*Le conseil municipal, afin de permettre la reconduction du partenariat de la ville avec l'AITBH (Association Intermédiaire « Travailler dans le Bassin Houiller ») pour certains intervenants, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition de professionnels pour l'année 2020.*

#### **08 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR**

*M. le Maire informe que la Trésorerie nous a transmis une liste de pièces à présenter pour une admission en non-valeur pour plusieurs de nos débiteurs. Les motifs sont divers : PV de carence à l'encontre du débiteur, redevable décédé, montant inférieur au seuil de poursuite. Le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 987,50 €.*

*Après exposé et délibération, le conseil municipal décide d'admettre la somme précitée en non-valeur.*

#### **09 - DOTATION DE SOLIDARITE 2020**

*M. le Maire informe que les services de la communauté de communes nous ont communiqué le nouveau montant de la dotation de solidarité pour l'année 2020. Cette dernière s'élève à 54 526,09€ pour notre commune.*

*Il rappelle que le montant 2019 de cette dotation s'élevait à 55 249,74 €.*

*le conseil municipal après exposé et délibération, approuve cette dotation et adopte l'ensemble du tableau (ci-joint) faisant état de la dotation de toutes les communes de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach.*

#### **10 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020**

*M. le Maire informe que les services de la communauté de communes nous ont communiqué le nouveau montant de l'attribution de compensation pour l'année 2020. Cette dernière s'élève à 49423,92 € pour notre commune.*

*Après exposé et délibération, le conseil municipal approuve ce montant, et adopte l'ensemble du tableau qui fait état de l'attribution de compensation pour toutes les communes de la Communauté de communes.*

#### **11 - PARTICIPATION A L'OPERATION « 10 HEURES POUR LA SOLIDARITE »**

*M. USAI informe que la Communauté de communes de Freyming-Merlebach a reconduit l'action dénommée « 10 heures pour la solidarité » au complexe nautique Aquagliss le dimanche 17 novembre 2019. La totalité des recettes de la journée est destinée aux Restos du Coeur.*

*Pour Farébersviller, le montant à verser s'élève à 161,75 €. Le versement est à effectuer directement aux Restos du Cœur de Freyming-Merlebach.*

*Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide le versement **d'une subvention de 250 €.***

#### **12 - AGAPES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION A L'EHPAD SAINT-JEAN BAPTISTE**

*Mme TUSCHL informe que comme chaque année l'association AGAPES qui gère l'EHPAD Saint-Jean Baptiste sollicite une subvention pour l'animation au sein de la structure et en faveur des pensionnaires.*

*Elle rappelle que le montant octroyé en 2018 s'élevait à 4 000 €, et précise que le nombre de pensionnaires est passé de 68 à 92 avec l'unité de vie protégée et l'accueil de jour.*

*Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'octroi d'une **subvention de 5 000 €.***

#### **13 - OCTROI D'UNE SUBVENTION AU TELETHON 2019**

*Comme chaque année, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 250 € au Téléthon pour l'opération 2019.*

#### **14 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DELEGATION AU MAIRE**

*Suite à la délégation qu'il a reçu du conseil municipal, M. le Maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il en a fait, à savoir :*

<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant</b>
28/10/2019	Adhésion 2019	Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225,- €

*L'assemblée prend acte.*

M. SATILMIS se fait l'écho de la population qui, régulièrement salue le travail accompli par l'équipe du fleurissement. Le conseil municipal tient à féliciter M. Matthieu GRADOUX et l'ensemble de son équipe pour la qualité de leurs réalisations tant dans le cadre du fleurissement que des illuminations qui contribuent à embellir la ville.

#### **15 - SUBVENTION D'AIDE A L'ORGANISATION DES THES DANSANTS**

Le conseil municipal, après exposé de M. ANELLO autorise l'octroi d'une subvention d'aide à l'organisation d'au moins 3 thés dansants dans l'année aux associations figurant dans le tableau ci-dessous.

Il précise que la subvention varie en fonction du nombre de thés dansants organisés en sachant qu'elle est calculée sur la base du prix de location de la salle François Rabelais (265 € la journée en 2016).

Pour que la subvention lui soit versée, l'association devra produire tous les ans en décembre ses reçus de location.

Le détail des subventions à verser pour 2019 est le suivant :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>NOMBRE DE THES DANSANTS ORGANISES + MONTANT SUBVENTION</b>
<i>Amicale Belle Epoque</i>	5 thés dansants : 1 325 €
<i>Musique municipale</i>	4 thés dansants : 1 060 €
<i>Confrérie de la prune et de la quetsche</i>	4 thés dansants : 1 060 €
<i>Clé de Far</i>	3 thés dansants : 795 €
<i>Amicale des mineurs</i>	3 thés dansants : 795 €
<i>Ambiance et loisirs</i>	3 thés dansants : 795 €

#### **16 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TIR A L'ARC**

Le conseil municipal après exposé de M. SATILMIS et délibération, autorise le versement au club de tir à l'arc local d'une subvention exceptionnelle de 250 € pour l'achat de trophées pour le Championnat qui se déroulera au complexe Marcel Cerdan les 24 et 25 janvier 2020.

#### **17 - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE PUNCHING FAREBERSVILLER BOXE POUR L'ENGAGEMENT D'UN MANAGER/ENTRAINEUR**

M. SATILMIS rappelle que dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre dernier, le conseil municipal a décidé de verser au club précité une subvention de 2 000 € pour l'engagement d'un manager/entraîneur de boxe anglaise. Cette somme doit servir à indemniser l'intéressé de ses frais de déplacement.

Il était précisé dans la délibération du 1<sup>er</sup> octobre dernier que cette subvention ferait l'objet d'une convention entre la ville et le club.

Après avoir pris connaissance de ce document joint à la note de synthèse, l'assemblée délibérante donne son accord à la signature par M. le Maire de cette convention.

## **18 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA HALTE-GARDERIE**

*M. le Maire informe qu'à la demande de la CAF de la Moselle, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de la halte-garderie (ci-joint). Les parties en vert correspondent aux modifications.*

*Le conseil municipal qui a été destinataire de ce document, après exposé et délibération, approuve ces modifications et valide ce nouveau règlement.*

## **19 - CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES POUR LA PERIODE DU 1.1.2021 au 31.12.2024**

**M. le Maire expose,**

- 1. l'opportunité pour la ville de Farébersviller de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*
- 2. l'opportunité de confier au Centre de gestion de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence*
- 3. que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 21bis ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

**Décide :**

*La ville de Farébersviller charge le Centre de gestion de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.*

*Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :*

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;*
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.*

*Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :*

*Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.*

*Régime du contrat : capitalisation.*

*L'adhésion au contrat d'assurance statutaire fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion, intégrant le financement de cette mission facultative qui doit être déterminé par le conseil d'administration du Centre de gestion.*

*La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.*

## 20 - NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

M. LAUER informe que le contrat de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux signé avec la société CARONET arrivera à son terme le 31/03/2020. Il y a donc lieu de lancer une nouvelle consultation en vue de conclure un marché de service d'une durée initiale d'une année et éventuellement reconductible trois fois, en sachant que la durée de chaque période de reconduction est d'un an. Ainsi, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues serait de 4 ans.

Compte tenu de la nature de la prestation et de son montant, la procédure sera réalisée sous forme d'un marché à procédure formalisée selon les dispositions de l'article 42.2 de l'Ordonnance du 23/07/2015 relative aux marchés publics et de l'article 25 du Décret du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations sont décomposées en trois lots :

- lot n° 1 : nettoyage des locaux,
- lot n° 2 : nettoyage des vitres,
- lot n° 3 : accord cadre à bons de commande.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, autorise M. le Maire à lancer la consultation publique et à signer tout document relatif à ce marché.

Mme EPOQUE quitte la salle à 19 heures 20,

## 21 - ATTRIBUTION DIVERS MARCHES PUBLICS - DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal, M. le Maire rend compte de l'usage qu'il en a fait, en l'occurrence avoir passé les marchés suivants :

Date de la notification du marché	Marché	Attributaire	Montant € TTC
03/06/19	Confection d'une résine sous multisports (tennis)	TPDL SARL 2 rue Thomas Edison 57200 SARREGUEMINES	23 742,00
03/10/19	Affaire ST 10-2019 Création d'un terrain Futsal Travaux de plateformage	TP KLEIN 120 rue Principale 57980 DIEBLING	55 770,00
16/09/19	AFFAIRE ST 16 -2019 Mise en place d'une toiture sur les enfeus – cimetière cité	SAS HABITAT SERVICE ABRAM 5 Place de la Libération 57470 HOMBURG-HAUT	15 361,20
10/10/2019	Affaire ST 17-2019 Dossier A0060 – Aménagement de l'avenue Saint-Jean (2 lots)	Lot n° 1 TPDL SARL 2 rue Thomas Edison 57200 SARREGUEMINES	1 067 757,77

	<i>Lot n° 1 (Voirie – Assainissement - AEP – Espaces verts) Lot n° 2 (Enfouissement des réseaux secs - Eclairage Public)</i>		
		<i>Lot n° 2 SAG VIGILEC Impasse de l'Ecole 57800 COCHEREN</i>	765 411,53
21/10/19	<i>AFFAIRE ST 18 – 2019 VIDEOPROTECTION CAMERAS VPI – Caméras, courant faible et TBT</i>	<i>SAS AB SECURITE 4 ZA du plateau 54630 FLAVIGNY-SUR- MOSELLE</i>	29 355,74
14/11/19	<i>Affaire ST 19-2019 Réfection du clocher de l'église du village</i>	<i>Sarl CONFIBAT &amp; CAVUSOGLU ZI du Furst – Square du mineur 57730 FOLSCHVILLER</i>	36 000,00
21/11/19	<i>Affaire ST 22-2019 Désamiantage de la morgue – cimetière cité</i>	<i>SAS LAURENTY 2, avenue Malle 51370 SAINT-BRICE-LES- COURCELLES</i>	28 086,00

*Le conseil municipal prend acte.*

**22 - AMENAGEMENT DE LA CITE SCOLAIRE VICTOR HUGO TRANCHE 2 - AVENANT N° 1 – LOT 2 - SAG VIGILEC**

*M. LAUER informe que dans le cadre des travaux de sécurisation et d'aménagement de la cité scolaire Victor Hugo, les réunions de chantiers successives ont permis de mettre en évidence la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires concernant des travaux de prolongement et de déplacement de l'éclairage public et de fourniture de mâts supplémentaires.*

*Ces modifications entraînent une plus-value qui s'élève à 10 049 ,39 € HT soit 12 059,27 € TTC.*

*Par conséquent, le nouveau montant du marché est ainsi arrêté à la somme de 159 364,39 € HT, soit 191 237,27 € TTC. Le montant initial du marché se voit augmenté de 6,73 %.*

*Le conseil municipal, ouï cet exposé approuve ces travaux supplémentaire et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.*

**23 - AMENAGEMENT DE LA CITE SCOLAIRE VICTOR HUGO TRANCHE 2 – AVENANT N° 3 LOT 1 – TPDL**

*M. LAUER informe que dans le cadre des travaux de sécurisation et d'aménagement de la cité scolaire Victor Hugo, les réunions de chantiers successives ont permis de mettre en évidence la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires concernant les travaux de prolongement et de déplacement de l'éclairage public.*

*Ces modifications entraînent une plus-value qui s'élève à 7 237 € HT soit 8 684,40 € TTC.*

*Par conséquent, le nouveau montant du marché est ainsi arrêté à la somme de 793 570,46 € HT, soit 952 284,55 € TTC. Le montant initial du marché se voit augmenté de 12,38 % (pourcentage des 3 avenants cumulés).*

*Le conseil municipal, après exposé et délibération, approuve ces travaux supplémentaires, et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

#### **24 - DECLASSEMENT – RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES DE CDC HABITAT SAINTE-BARBE**

*M. LAUER rappelle que CDC HABITAT Sainte-barbe, autorisé par arrêté municipal n° 2019/01/62 en date du 30/01/2019 et par délibération du conseil municipal du 13/12/2018 et du 21/02/2019, a cédé à la ville de FAREBERSVILLER les voiries désignées ci-dessous par acte notarié en date du 01/10/2019 sous le répertoire n° 751.*

*- Avenue Victor-Hugo - rue de Siam (en partie) - rue du Spitz - rue des Marais - Place du Marché (en partie) - Impasse Malraux - Rue des Tamaris - Rue de Sarreguemines - Avenue de l'Europe - rue du Poitou - Rue Ronsard - Rue de la Fontaine - Rue Cocheren - Rue de Forbach - rue du Dragon - Place de Lorraine - rue André Gide - rue de Merlebach - Impasse du Buisson - Impasse Mérimée - rue Voltaire – rue Malherbes - Parc central – city stade.*

*Des procès-verbaux d'arpentage n° 691X/692T du 08/06/2018 ; n° 698S du 16/05/2018 et n° 689U/690B du 29/01/2018 et 708P du 21/01/2019 ont été établis par GUELLE & FUCHS , Géomètre-Expert DPLG, sis 18 avenue du Général Passaga 57600 FORBACH (Moselle) ;*

*Il convient donc à présent de procéder au classement des voiries dans le domaine public routier communal.*

*Concernant la voirie, la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, si le classement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies qui resteront ouvertes à la circulation publique, ce qui est le cas en l'espèce.*

*En conséquence, le conseil municipal ouï cet exposé :*

*- approuve le déclassement des voiries matérialisées sur les plans des procès-verbaux d'arpentage ;  
- approuve leur intégration dans le domaine public ;  
- approuve les procès-verbaux d'arpentage suscités ;  
- autorise le classement des voiries représentant **5 948 mètres** linéaires, acquises par acte notarié en date du 01/10/2019 dans le domaine public routier communal et charge Monsieur le Maire ou M. Vincent LAUER pour procéder à toutes les démarches nécessaires au règlement de cette affaire.*

#### **25 - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE SERVANT AU CALCUL DES DOTATIONS DE L'ETAT – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES RETROCEDEES PAR LA SARL CAZENAVE ET DES VOIRIES RETROCEDEES PAR LA CDC HABITAT SAINTE-BARBE**

*M. LAUER rappelle que par délibération du conseil municipal du 27/08/2015 et par acte notarié n° 22486 du 21/06/2019 établi par Me Bernard PAX, Notaire à Puttelage aux Lacs, la Sàrl Pierre Cazenave a cédé à la ville la voirie du lotissement « la ferme Champêtre du Bruskir I » qui comprend les rues suivantes :*

*- Allée des Cygnes, Allée de l'Etang, Chemin du Bruskir (en partie), Allée de la Forêt (en partie) et l'Allée des Hêtres = **1 450 ml***

*De même, par délibérations du conseil municipal du 17/12/2018 et du 21/02/2019, selon les procès-verbaux d'arpentage n° 691X/692T du 08/06/2018 ; n° 698S du 16/05/2018 et n° 689U/690B du 29/01/2018 et 708P du 21/01/2019 établis par GUELLE & FUCHS , Géomètre-Expert DPLG, sis 18 avenue du Général Passaga 57600 FORBACH (Moselle) et selon l'attestation de Me Nadège KARPP, Notaire à Freyming-Merlebach actant l'acte reçu le 1<sup>er</sup> octobre 2019, la société CDC HABITAT Sainte-Barbe a rétrocédé à la ville les voiries de la cité minière qui comprend les rues suivantes :*

- Avenue Victor-Hugo - rue de Siam (en partie) - rue du Spitz - rue des Marais - Place du Marché (en partie) - Impasse Malraux - Rue des Tamaris - Rue de Sarreguemines - Avenue de l'Europe - rue du Poitou - Rue Ronsard - Rue de la Fontaine - Rue Cocheren - Rue de Forbach - rue du Dragon - Place de Lorraine - rue André Gide - rue de Merlebach - Impasse du Buisson - Impasse Mérimée - rue Voltaire – rue Malesherbes - Parc central – city stade = **5 948 ml, soit un total de 7 398 ml.**

**Cela a pour conséquence de porter la longueur de voirie de la ville de FAREBERSVILLER de 5 820 mètres linéaires à 13 218 mètres linéaires.**

**Ces nouvelles données seront transmises à la Sous-Préfecture de Forbach et serviront au calcul des dotations de l'Etat.**

*Le conseil municipal, après exposé et délibération, approuve l'intégration dans le domaine public des voiries rétrocédées par la Sàrl Cazenave ainsi que des voiries rétrocédées par la CDC Habitat Sainte-Barbe*

**26 - AUTORISATION DE DEROGER AUX REGLES DU PLU – REALISATION D'ASCENSEURS DU 10 AU 28 RUE DU DRAGON PAR CDC HABITAT SAINTE-BARBE**

*M. LAUER informe que le Groupe CDC Habitat Sainte-Barbe souhaite réaliser les travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées de 32 logements existants situés du 10 au 28 rue du Dragon, ceci afin de se mettre en conformité avec la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit la mise en accessibilité des établissements et installations recevant du public.*

*Vu le dépôt du permis de construire n° 057 207 19 V 0015 concernant la réhabilitation avec accessibilité aux logements par le biais d'ascenseurs du 10 au 28 rue du Dragon à Farébersviller ;*

*Vu l'article U10 du Plan Local d'Urbanisme fixant les hauteurs maximum des constructions en secteur Uc stipulant que la hauteur maximale des constructions projetées mesurée du terrain naturel avant tout remaniement est fixée à 12 m à l'égout de la toiture et un niveau maximal sous combles ;*

*Vu l'article 4 des dispositions générales du Plan Local de l'Urbanisme qui stipule que les règles et servitudes définies par le Plan Local d'Urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes (art 3 à 13 des règlements des différentes zones) ; lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux règles édictées par le règlement applicable à la zone, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de ces immeubles avec lesdites règles ou qui sont sans effet à leur égard.*

*Vu l'article L152-4 , alinéa 3 du Code de l'urbanisme qui stipule que l'autorité compétente pour délivrer un permis de construire peut, par décision motivée, accorder des dérogations à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme pour permettre les travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant ;*

*Vu la volonté pour le Groupe CDC Habitat Sainte-Barbe de se mettre en conformité avec la Loi du 11 février 2005 ;*

Où cet exposé et après délibération, le conseil municipal autorise le groupe CDC Habitat Sainte-Barbe à déroger aux règles du Plan Local d'Urbanisme et permettre une hauteur sous-égout des cages d'escaliers supérieure à 12m par rapport au terrain naturel.

**27 - CHANGEMENT DENOMINATION MEGAZONE DEPARTEMENTALE DE FAREBERSVILLER-HENRIVILLE**

M. le Maire informe que par courrier en date du 24 octobre dernier, le Conseil départemental de la Moselle nous a signalé le changement de dénomination de la Mégazone départementale de Farébersviller-Henriville.

En effet, cette dernière se dénomme à présent MOSLARC Est, et afin que les adresses postales soient finalisées, le conseil municipal est appelé à acter ce changement.

Après exposé et délibération, le conseil municipal prend acte.

**28 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**

M. le Maire informe que dans le cadre de la modification du contrat d'une personne initialement recrutée en PEC, il y a lieu de modifier comme suit le tableau des effectifs des emplois communaux :

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>DENOMINATION</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>
<b>Filière administrative Temps complet</b>	Attaché	01
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	03
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	07
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	04
	Adjoint administratif	05
<b>Filière administrative temps non complet</b>	Adjoint administratif TNC	<b>03 + 1</b>
<b>Filière technique temps non complet</b>	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (81%)	01
<b>Filière technique temps complet</b>	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	02
	Agent de maîtrise principal	03
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	08
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	08
	Adjoint technique	09
<b>Filière Médico-sociale</b>	Puéricultrice Hors classe	01
	Infirmière	01
	Assistant socio-éducatif	01
	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (81%)	01
	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (91%)	01
	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe (temps non complet)	07

	81 %) ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (91%)	01
<b>Filière Police Municipale</b>	Gardien brigadier	01
<b>Filière sportive</b>	Opérateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des activités physiques et sportives	01
<b>Filière animation</b>	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe TNC Adjoint d'animation 81%	01 01
<b>Emplois aidés à temps complet</b>	PEC	02
<b>Emplois aidés à temps non complet</b>	PEC	- 01 = 0
<b>Apprenti</b>	Apprenti service espaces verts	01
<b>Animation et activités périscolaires</b>	Adjoints d'animation TNC	02

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30.*